



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/06/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 24 Présents : 13 Pouvoirs : 7 Votants : 20	Le 20/06/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Jean-Luc SAVY - Thierry USO
	Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Brigitte DEVOISSELLE, représentée par Florence BRAU - Guy LAURET, représenté par Jean-Luc SAVY - Éric PENSO, représenté par Manu REYNAUD - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Isabelle TOUZARD, représentée par Véronique NEGRET
	Absents excusés : Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUL - Éliane LLORET Secrétaire de séance : Florence BRAU

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 AVRIL 2023

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 avril 2023. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal.

DELIBERATION N° 23042 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 463 600,00 Euros (€).
- Section investissement : 35 020 837,88 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2023 pour le service public de l'eau potable tel qu'il est présenté.

M. USO demande si la Régie va continuer à acheter de l'eau au SBL pour la commune de Murviel-lès-Montpellier.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23043 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article R. 2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée, par délibération du Conseil d'Administration, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par l'Agent Comptable.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne correspond pas à l'acceptation d'une perte éventuelle mais elle assure à la Régie une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

La provision à fin 2021 s'élevait à 1 116 655 Euros et doit faire l'objet d'une actualisation sur la base des restes à recouvrer à fin 2022.

Le montant de la provision pour cette année s'élève à 1 016 329 Euros, soit une reprise de provision de 100 326 Euros :

Année des créances	Situation fin 2021 (pour mémoire)		Situation fin 2022			
	Montant du reste à recouvrer	Montant de la provision	Montant du reste à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision (arrondi à l'euro)	Écart de la provision 2022/2021
2017	69 203,15 €	69 203 €	73 176 €	100%	73 176 €	+ 3 973 €
2018	461 901,33 €	346 426 €	202 371 €	100%	202 371 €	- 144 055 €
2019	693 649,28 €	346 825 €	402 999 €	75%	302 249 €	- 44 576 €
2020	1 416 804,50	354 201 €	504 821 €	50%	252 411 €	- 101 790 €
2021	-	-	744 488 €	25%	186 122 €	+ 186 122 €
TOTAL :	2 645 778,68 €	1 116 655 €	1 927 855 €		1 016 329 €	- 100 326 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'actualisation de la provision pour créances douteuses.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23044 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHE PUBLIC POUR LA REHABILITATION DE TROIS (3) RESERVOIRS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation de trois (3) réservoirs de stockage d'eau potable situés sur les sites de Pioch Baillos, Baillarguet et Hauts de Massane, par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Réhabilitation des deux (2) cuves de 500 m ³ du réservoir de Pioch Baillos
2	Réhabilitation de la cuve de 450 m ³ du réservoir de Baillarguet
3	Réhabilitation de la cuve de 12 000 m ³ du réservoir des Hauts de Massane

Il s'agit d'un marché public ordinaire, sous réserve du lot n°1 lequel est composé d'une tranche ferme pour la réhabilitation des deux (2) cuves - hors sécurisation des toitures - et d'une tranche optionnelle pour les travaux de sécurisation des toitures. Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de huit (8) mois pour le lot n°1, cinq (5) mois pour le lot n°2 et sept (7) mois pour le lot n°3, y compris leur période de préparation. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 09 décembre 2022 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

Offre n°	Entreprise
1	EUROJOINT (mandataire) – CAMPAGNOL - FREYSSINET
2	ETANDEX

Pour le lot n°2 :

Offre n°	Entreprise
1	EUROJOINT (mandataire) - CAMPAGNOL
2	ETANDEX

Pour le lot n°3 :

Offre n°	Entreprise
1	FREYSSINET (mandataire) - EUROJOINT
2	ETANDEX
3	SADE
4	ARS PROVENCE

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°1 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
Sous-critère n°1 – Méthodologie générale :	25.0
• 1.1 : Méthodologie d'organisation générale avec présentation notamment des moyens humains et matériels, organisation du candidat, co-traitance, sous-traitance et de la méthodologie d'accompagnement des travaux (notamment mémoire hygiène et sécurité, PPSPS, SOGED, SOPAQ...);	10.0
• 1.2 : Méthodologie de mise en œuvre de l'étanchéité intérieure (notamment reprise des supports, mise en œuvre étanchéité, points singuliers) du traitement des fissures intérieures chambre des vannes et de l'étanchéité extérieure des toitures ;	9.0
• 1.3 : Méthodologie de réalisation des travaux hydrauliques intérieurs et de la réalisation des travaux extérieurs.	6.0
Sous-critère n°2 – Qualité des équipements électromécaniques, matériels et ouvrages :	20.0
• 2.1 : Fiches techniques des fournitures, produits, matériaux liés aux travaux d'étanchéité intérieure des cuves, et aux travaux d'étanchéité de la toiture ;	10.0
• 2.2 : Fiches techniques des équipements hydrauliques (notamment canalisations, crépine, vannes ...) et des produits, matériaux liés notamment aux travaux extérieurs, serrurerie, sécurisation.	10.0
Sous-critère n°3 – Planning et phasage des travaux :	15.0
Phasage détaillé des travaux intégrant les contraintes décrites dans les pièces du DCE, les contraintes de continuité de service et cohérence du planning.	15.0
2 – Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Pour le lot n°2 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
Sous-critère n°1 – Méthodologie générale :	25.0
• 1.1 : Méthodologie d'organisation générale avec présentation notamment des moyens humains et matériels, organisation du candidat, co-traitance, sous-traitance et de la méthodologie d'accompagnement des travaux (notamment mémoire hygiène et sécurité, PPSPS, SOGED, SOPAQ...);	10.0
• 1.2 : Méthodologie de mise en œuvre de l'étanchéité intérieure (notamment reprise des supports, mise en œuvre étanchéité, points singuliers) et du traitement des fissures de la chambre des vannes ;	9.0
• 1.3 : Méthodologie de réalisation des travaux hydrauliques intérieurs et de la réalisation des travaux extérieurs.	6.0
Sous-critère n°2 – Qualité des équipements électromécaniques, matériels et ouvrages :	20.0
• 2.1 : Fiches techniques des fournitures, produits, matériaux liés aux travaux d'étanchéité intérieure des cuves ;	10.0
• 2.2 : Fiches techniques des équipements hydrauliques (notamment canalisations, crépine, vannes ...) et des produits, matériaux liés notamment aux travaux extérieurs, serrurerie.	10.0
Sous-critère n°3 – Planning et phasage des travaux : Phasage détaillé des travaux intégrant les contraintes décrites dans les pièces du DCE, les contraintes de continuité de service et cohérence du planning.	15.0
2 – Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Pour le lot n°3 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
Sous-critère n°1 – Méthodologie générale :	25.0
• 1.1 : Méthodologie d'organisation générale avec présentation notamment des moyens humains et matériels, organisation du candidat, co-traitance, sous-traitance et de la méthodologie d'accompagnement des travaux (notamment mémoire hygiène et sécurité, PPSPS, SOGED, SOPAQ...);	10.0
• 1.2 : Méthodologie de mise en œuvre de l'étanchéité intérieure (notamment, décapage, évacuation des déchets, reprise des supports, mise en œuvre étanchéité, points singuliers...) et de réalisation des travaux extérieurs (notamment traitement des surfaces.)	15.0
Sous-critère n°2 – Qualité des équipements électromécaniques, matériels et ouvrages : Fiches techniques des fournitures, produits, matériaux liés aux travaux d'étanchéité intérieure de la cuve et aux travaux extérieurs.	20.0
Sous-critère n°3 – Planning et phasage des travaux : Phasage détaillé des travaux intégrant les contraintes décrites dans les pièces du DCE, les contraintes de continuité de service et cohérence du planning.	15.0
2 – Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des lots dudit marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : le groupement Eurojoint (mandataire) – Campagnol – Freyssinet
- Pour le lot n° 2 : le groupement Eurojoint (mandataire) – Campagnol
- Pour le lot n° 3 : le groupement Freyssinet (mandataire) - Eurojoint

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'attribuer ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenants.

M. REVOL rappelle que la Régie a beaucoup investi dans les années précédentes dans les réseaux de Montferrier qui étaient très anciens et détériorés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23045 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'IMPRESSION, LA MISE SOUS PLI ET LA DIFFUSION DE COURRIERS POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE - AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D20025 du 16 juin 2020, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a attribué un marché public relatif à l'impression, la mise sous pli et la diffusion de courriers pour le service public de l'eau potable à la société EDOKIAL (devenue depuis et ci-après désignée « DOXIO »), notifié le 15 juillet 2020.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 05 mai 2021, ayant pour objet :

- D'ajouter au marché la fourniture de deux (2) nouveaux formats d'enveloppes ;
- De préciser au Document de Prix les libellés des références de prix conformément aux codes renseignés par le Titulaire sur ses demandes de paiement ;
- D'intégrer au Document de Prix les frais de port pour retour des éditions à plat.

En cours d'exécution, le Titulaire a fait part de la forte hausse - durant l'année 2022 - de ses charges d'exploitation (énergie, consommables éditiques, maintenance des matériels, transport, main d'œuvre, etc.) qu'il subit en raison des difficultés liées au contexte économique actuel.

À ce titre, il a informé la Régie de son impossibilité à maintenir certains de ses prix unitaires relatifs à la fourniture de papier et enveloppe, impactés par l'inflation des coûts de l'énergie et des matières premières, compte-tenu également des difficultés d'approvisionnement que rencontre l'industrie du papier.

Or les clauses financières du marché ne permettent pas de faire face aux conséquences onéreuses de ces circonstances imprévisibles dans la mesure où les prix sont fermes sur toute sa durée, à l'exception des prix relatifs à l'acheminement du courrier.

Aussi le Titulaire a-t-il sollicité la modification à la hausse des prix du marché concernés.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier le marché par avenant, conformément notamment à l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix des contrats de la commande publique.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'augmenter les prix unitaires des papiers et enveloppes, pour l'année 2023. À l'issue de cette année, les prix susvisés reviendront aux prix initiaux du marché, ou feront l'objet le cas échéant d'une modification à la hausse ou à la baisse (dans le cas seulement où les circonstances imprévisibles perdureraient au-delà de l'année 2023) et sous réserve de la production par le titulaire des justificatifs nécessaires et de l'examen de ceux-ci par la Régie. En cas de modification rendue nécessaire au-delà de l'année 2023, un nouvel avenant serait conclu pour une durée limitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

MME MONTGINOUL suggère que sur l'espace client les usagers aient la possibilité de cocher une case uniquement s'ils souhaitent recevoir la version papier de leur facture par exemple.

M. REYNAUD suggère de faire des campagnes pour favoriser la dématérialisation.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23046 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TRAVAUX DE RESTAURATION ET VALORISATION DE LA SOURCE DU LEZ : DEMANDE DE SUBVENTION FEDER ET FONDS VERT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après la « Régie ») s'engage à garantir un service de qualité et un prix de l'eau transparent et maîtrisé tout en défendant une vision stratégique et de long terme pour une gestion durable de la ressource en eau. A ce titre, elle s'est investie dans des actions visant à améliorer la fonctionnalité du cours d'eau, à préserver les espèces et les habitats naturels du Lez, particulièrement dans le secteur de la source, qui est comprise dans le site Natura 2000 « Lez » et qui présente le plus d'enjeux pour la conservation du Chabot du Lez, espèce endémique du fleuve.

La Régie souhaite poursuivre son programme concret d'actions en faveur du développement durable et de la protection de la ressource en eau avec le projet de restauration et de valorisation de la source du Lez. Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil d'Administration de la Régie avait approuvé le principe du projet qui s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées en 2018 et 2020 par la Régie dans le cadre de l'animation Natura 2000, actions réalisées en coopération avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Lez) :

- En 2018, la Régie a porté le projet de mise en défens d'un habitat favorable à l'Agriion de Mercure à la source du Lez (pour un montant de 5 066,58 Euros (€) Toutes Taxes Comprises (TTC)).
- En 2020, l'action a visé à stopper l'érosion de la berge du Lez sur un linéaire de 50 mètres pour limiter le sur-élargissement du lit, assurer le maintien d'une lame d'eau et de vitesses suffisantes en période d'étiage et canaliser le public en définissant des points d'accès au Lez (pour un montant de 21 393,79€ TTC).

En 2023, le projet de restauration et de valorisation de la source du Lez a été réactualisé afin de mieux identifier les contraintes et les besoins pour la réalisation des travaux. Il concerne les 200 premiers mètres du cours d'eau et la zone humide située en aval immédiat de la source du Lez. Ce secteur présente une fonctionnalité et un état de conservation dégradés du fait de son anthropisation (tels que la construction d'habitations, de jardins en contact direct avec la zone humide, d'aménagements pour l'exploitation de l'eau potable) et de sa fréquentation (entraînant l'érosion par piétinement, le dérangement et la dégradation de la faune et la flore). Le périmètre est partagé entre trois secteurs :

- Le premier est le périmètre immédiat de captage de la source du Lez qui est clôturé et inaccessible ;
- Le deuxième est un périmètre également clos, constitué des vestiges du moulin (qui sont à préserver), d'espaces de jardins aménagés, d'une ancienne maison et de ses dépendances aujourd'hui abandonnées ;
- Le troisième espace ouvert au public, est le périmètre constitué d'un mail planté de platanes (attestés en 1845), d'une sourcette alimentant ponctuellement le Lez et d'une petite zone humide.

Le projet vise à restaurer et améliorer la conservation d'un secteur à fort enjeu environnemental comme en attestent les différents zonages tels que :

- La ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique) 910009574 « RIVIÈRES DU LIROU ET DU LEZ » ;
- Le Site Natura 2000 9101392 « Le Lez » ;
- La Trame verte et bleue.

La qualité du site est actuellement dégradée par la présence de nombreux éléments d'artificialisation et par la présence d'une végétation inadaptée et invasive. Le projet vise ainsi à :

- Démanteler des aménagements et bâtis obsolètes (maison, jardin, clôtures, anciens réseaux) et remettre en état le site ;
- Éliminer les espèces indésirables ou invasives (Ailante, Robinier, Pyracantha...);
- Restaurer la zone humide de la source avec création d'un bras secondaire alimenté par surverse en période de hautes eaux ;
- Protéger et mettre en valeur la source et ses habitats connexes avec l'aménagement d'une aire d'information, et d'un poste d'observation ;
- Élaborer des équipements d'interprétation et d'information : espace d'information ouvert dédié à la sensibilisation autour des thèmes de la biodiversité du Lez, du cycle naturel et domestique de l'eau, etc.

Ce projet a donc pour but :

- D'améliorer l'état de conservation de la ripisylve et des zones humides ;
- D'améliorer l'état de conservation des populations d'Odonates et de leurs habitats ;
- De préserver les populations de Chabot du Lez et le maintien des habitats aquatiques d'intérêt communautaire ;
- D'encourager le retour de la Loutre d'Europe sur les bords du fleuve Lez.

Le budget prévisionnel de ce projet représente un investissement de 390 000 Euros (€) Hors taxes (HT), répartis comme suit :

Prestation	Montant estimatif HT (en €)
Étude de maîtrise d'œuvre	45 000
Dépollution / Démolition / Remise en état et valorisation du site	70 000
Renaturation des secteurs anthropisés et restauration de la zone humide	70 000
Protection, aménagement et gestion de la fréquentation	160 000
Mise en valeur /Interprétation	45 000
Montant estimatif total :	390 000

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- 40% de subvention FEDER (dispositif qui finance des actions contribuant à la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire) auprès de la Région Occitanie ;
- 40 % de subvention au titre du Fonds Vert géré par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- De l'autofinancement (20%) afin d'équilibrer l'ensemble de l'opération.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de :

- Valider ce projet de restauration et de valorisation de la source du Lez,
- Autoriser le Directeur à solliciter auprès du FEDER une subvention pour financer cette opération,
- Autoriser le Directeur à solliciter toute autre subvention dont le Fonds Vert pour financer cette opération,
- Autoriser le Directeur à signer tout document nécessaire à l'obtention et au versement de cette subvention.

M. PASTOR indique que jusqu'en 1995 un gardien habitait cette maison.

M. REVOL rappelle que le projet est de supprimer l'ancien bâtiment et de renaturaliser le site.

MME MONTGINOUL demande ce qu'il est en sera de la sensibilisation de la population.

M. VALLÉE répond qu'il y a quelques panneaux d'installés sur le site.

M. REVOL indique qu'on va réfléchir à des choses plus interactives, comme des quiz, des parcours, des questions, qui permettront de plus sensibiliser les gens.

M. RUF indique qu'une possibilité de travail est de retrouver les archives de l'état de la source datant du 19^{ème} siècle et demande si on l'a fait.

MME BASCOUL pense que l'association les Amis de Baillarguet a des archives sur ce sujet.

M. USO indique que son association dispose de documents du Professeur Avias lorsqu'il avait commencé à faire des études. Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23047 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1er janvier 2023. Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 14 400,00 Euros (€).
- Section investissement : 3 171 294,66 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2023 pour le service public de l'assainissement tel qu'il est présenté.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23048 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ACTUALISATION DU GUIDE TECHNIQUE PRÉCISANT LES CONDITIONS DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif depuis le 1er janvier 2023.

Montpellier Méditerranée Métropole a rédigé en octobre 2014, un guide technique précisant les conditions et les modalités de réalisation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

La Régie a souhaité le faire évoluer pour tenir compte des évolutions techniques et administratives depuis sa reprise de la gestion du service public d'assainissement.

Ce guide est destiné aux communes, maîtres d'ouvrage, aménageurs publics et / ou privés, maîtres d'œuvre et entreprises de travaux publics dans le but d'améliorer la conception et la réalisation des réseaux d'assainissement.

Les dispositions et les préconisations indiquées dans ce guide technique s'inscrivent également dans la perspective de la rétrocession des réseaux d'assainissement (cas des ZAC, des permis d'aménager publics et privés) ou des constructions de réseaux privés (dans le cas, par exemple, des permis de construire générant un linéaire de réseau) pour assurer la qualité et la pérennité des ouvrages réalisés.

Ce guide ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire.

Ce guide technique serait applicable sur les 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole :

- à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les nouveaux projets de travaux à venir (c'est-à-dire pour les projets de travaux dont les études ne sont pas démarrées à cette date) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les autres travaux et en particulier ceux actuellement en cours de réalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le guide technique actualisé et d'en permettre sa diffusion ainsi que sa mise en application aux dates indiquées.

M. USO demande si les branchements sont aussi concernés.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

M. USO demande comment cela se passe dans le cas où il y a un branchement unitaire.

M. VALLÉE répond que l'unitaire concerne le service de l'assainissement.

M. VALLÉE indique que la principale modification concerne les matériaux que l'on accepte sur le territoire métropolitain, à savoir la fonte, le grès et le PRV.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23049 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ACCORD-CADRE POUR LES INSPECTIONS TÉLÉVISÉES ET ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – PROGRAMME 2019/2023 - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le

périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, les marchés en cours d'exécution sur ce périmètre ont été transférés par voie d'avenant de la Métropole à la Régie. L'accord-cadre n°22DCE009U (anciennement n°M8D0035EA) a ainsi été transféré à la Régie.

Cet accord-cadre, notifié le 22 août 2019 au groupement d'entreprises SARP MEDITERRANNE (mandataire) / CITEC Assainissement / ASSAINISSEMENT 34, a pour objet la réalisation d'inspections télévisées et essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement des communes de Montpellier Méditerranée Métropole (programme 2019/2023).

Son terme maximum est prévu au 21 août 2023. Or le périmètre des futurs besoins à satisfaire, qui seront intégrés dans la prochaine consultation à lancer, est actuellement en cours de définition. En effet, la Régie travaille sur la définition d'un cahier des charges communs aux périmètres relatif à l'eau et à l'assainissement. Les contextes techniques et réglementaires n'étant pas similaires sur ces périmètres, la Régie souhaite pouvoir définir au mieux son besoin.

Ces circonstances nécessitent de prolonger l'accord-cadre actuel, afin de permettre l'émission des commandes nécessaires à l'exécution de celui-ci sur la période restant à courir jusqu'à la prise d'effet du futur accord-cadre.

Étant précisé que la Régie a reconduit l'ensemble des périodes annuelles de l'accord-cadre et, d'autre part, que sur chacune de ces années, les dépenses de la Régie n'ont pas atteint le montant maximum contractuellement prévu. Le disponible restant des quatre périodes de l'accord-cadre permettrait donc de couvrir les besoins de la Régie le temps de relancer la future consultation.

Aussi, le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la durée de l'accord-cadre pour une durée de six (6) mois soit jusqu'au 21 février 2024 ;
- De fusionner l'ensemble des périodes de l'accord-cadre, période de prolongation comprise.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, son montant maximum total restant inchangé.

L'accord-cadre ainsi modifié aurait une durée de quatre (4) ans et six (6) mois, non reconductible, pour un montant maximum de sept cent soixante mille Euros Hors Taxes (760 000,00 € HT).

L'accord-cadre initial a été signé par la Métropole (avant son transfert à la Régie tel que susvisé), et est d'un montant supérieur au seuil de la délégation de pouvoir du Directeur de la Régie approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que les éventuels futurs avenants à passer pour l'exécution de l'accord cadre, sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidence financière.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23050 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE REVERSEMENT RELATIVE AUX PROJETS URBAINS PARTENARIAUX (PUP) CONCLUS ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les projets d'aménagement du territoire supposent la réalisation de divers équipements publics. Ces équipements peuvent inclure des besoins liés à l'assainissement collectif, d'extension ou de redimensionnement de réseau et de participations au renforcement de stations d'épuration.

Le financement de ces équipements peut être mis à la charge des aménageurs par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (ci-après « PUP »), conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément à cet article, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») conclut directement avec les aménageurs des PUP pour prévoir la prise en charge financière de tout ou partie de la réalisation des équipements nécessaires par la ou les opérations d'aménagement ou de construction.

Les PUP mentionnés à l'article 1 de la convention de reversement présentée prévoyaient un versement de l'ensemble des participations de l'aménageur directement à la Métropole ; il s'agissait alors de transférer les recettes liées à l'assainissement sur le budget annexe correspondant.

Un certain nombre de conventions de PUP sont encore en cours et des versements doivent être effectués par les aménageurs au titre de l'assainissement collectif ; ces montants doivent ainsi désormais bénéficier à la Régie. Il est ainsi proposé une convention de reversement de la Métropole à la Régie, qui dresse la liste des PUP concernés et précise les montants prévisionnels restant à verser depuis le 1^{er} janvier 2023 (pour un montant estimé à environ 1 240 000 Euros).

En application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics perçoivent directement le montant de la participation Hors Taxes (HT) leur étant due.

Aussi, pour les affaires pour lesquelles la Métropole est mentionnée en tant que maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'assainissement des eaux usées dans les conventions de PUP, la Régie réalisera elle-même l'émission des titres de recettes à son profit conformément à l'annexe 2 de la convention de reversement.

La présente délibération permettrait ainsi :

- à la Métropole, par application de la convention de reversement, de reverser à la Régie les participations reçues et à recevoir pour l'assainissement collectif au titre des conventions de PUP et de leurs avenants le cas échéant ;
- à la Régie, de titrer directement les aménageurs et de se substituer à la Métropole en tant que maître d'ouvrage des travaux relatifs à l'assainissement collectif inscrits pour ces PUP.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les termes de la convention de reversement des participations au projets urbains partenariaux entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux et d'autoriser Monsieur le Directeur de la Régie à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23051 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES - COMMUNE DE FABRÈGUES - PARC D'ACTIVITÉS DES QUATRE CHEMINS / SITE HELIOS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En mars 2020, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») s'est rendue propriétaire d'une friche industrielle d'une superficie de 7,5 hectares qui abritait l'ancien site Schneider Electric sur la commune de Fabrègues, à l'intersection des routes métropolitaines RM 613 et RM 114.

Anciennement dédié à la fabrication de transformateurs électriques, ce site, désormais dénommé « Site HELIOS » (anciennement Parc d'activités des quatre chemins), accueille les services techniques du Pôle territorial Plaine Ouest pour les communes de l'ouest de la Métropole ainsi que des industries culturelles et créatives (ICC). Le site restera de gestion métropolitaine, et permettra de poursuivre le développement des ICC sur le territoire métropolitain.

Cet ancien site industriel fonctionnait de manière dégradée en étant uniquement alimenté par des forages pour l'alimentation en eau potable et desservi par des cuves pour l'assainissement. Aussi, pour favoriser sa mutation, assurer son développement, garantir une défense incendie suffisante et l'inscrire efficacement dans le réseau des parcs d'activités économiques métropolitains, des travaux de raccordement aux réseaux d'adduction en eau potable et d'assainissement existants ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc (SBL) et par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole en 2021 et 2022. Pour l'assainissement, les travaux doivent désormais être finalisés par la mise en place d'un poste de refoulement. En effet, la topographie de la zone d'étude ne permet pas d'évacuer gravitairement les eaux usées collectées jusqu'au collecteur principal situé Chemin de Mante.

Dans ces conditions, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie »), au titre de l'exercice de la compétence assainissement exercée depuis le 1er janvier 2023, a prévu la construction d'un poste de refoulement, implanté devant le portail d'entrée du parking visiteur du parc d'activités, afin de renvoyer les eaux usées collectées du parc d'abord en refoulement puis en gravitaire. Les effluents seront ensuite transférés jusqu'à la station d'épuration de la commune de Fabrègues. Les travaux prévus n'incluent pas la pose de la canalisation de refoulement qui a d'ores et déjà été mise en place. Le poste de refoulement se situera sur une parcelle privée appartenant à la Métropole, mais sera accessible depuis la voie publique. Cet équipement sera public.

Le projet a fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre phases AVP et PRO-DCE sous maîtrise d'ouvrage de la Régie.

Ces travaux seront financés par une offre de concours de la Métropole à hauteur de l'estimation de l'opération, soit 158 760 Euros Hors Taxes. Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel des dépenses engagées. Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière pour la construction d'un poste de refoulement des eaux usées au site Hélios (parc d'activité des quatre chemins),
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23052 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA MODERNISATION DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1er janvier 2023.

En conséquence, la Régie s'est substituée à la Métropole pour l'exécution du marché n° 22DCE013U (anciennement n° MOD0087EA), tel que prévu par les parties dans le cadre de sa mise au point.

Ce marché global de performance, relatif à la modernisation de la station d'épuration MAERA dans une démarche de développement durable, a été notifié le 9 septembre 2022 au groupement d'entreprises formé par les sociétés OTV Sud, en qualité de mandataire, et VEOLIA EAU CGE, RAZEL BEC, GTM SUD-OUEST TP GC, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, EGIS EAU, CABINET MERLIN, TOURRE SANCHIS ARCHITECTES, AI PROJECT, en qualité de co-traitants.

Dans le cadre de l'exécution du marché par la Régie, depuis le 1^{er} janvier 2023, des erreurs matérielles et/ou imprécisions ont été relevées sur certaines clauses administratives et financières. Or celles-ci peuvent conduire à des risques d'équivoques notamment sur l'applicabilité des formules de révision de prix.

Aussi, des modifications et précisions mineures d'écriture s'avèrent nécessaires pour permettre le bon déroulement administratif et financier du marché.

À ce titre, les parties ont convenu de conclure le présent avenant, ayant pour objet :

- De rectifier une erreur matérielle relevée sur la clause de variation de prix pour les phases 1, 2 et 3 du marché, d'harmoniser la présentation des formules de révision, et d'intégrer des précisions mineures sur ses modalités d'application, en particulier sur la règle d'arrondi du coefficient de révision et la formalisation du remplacement d'indices en cas de disparition en cours d'exécution ;
- D'apporter des précisions à la marge sur les modalités formelles des déclarations de sous-traitance.

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché tel que figurant à l'Acte d'Engagement.

Le marché initial a été signé par la Métropole (avant substitution de la Régie à cette dernière, effectif depuis le 1^{er} janvier 2023) et est d'un montant supérieur au seuil de la délégation de pouvoir du Directeur de la Régie approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que les éventuels futurs avenants à passer pour l'exécution du marché, sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidence financière.

M. PASTOR demande par qui a été écrit ce marché à l'époque.

M. VALLÉE répond que ce marché nous a été transféré de la Métropole de Montpellier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23053 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – PLACEMENTS FINANCIERS DE LA TRESORERIE EXCEDENTAIRE DE LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Compte tenu de la remontée des taux d'intérêt depuis plus d'un an, la Régie souhaite mettre en place une gestion active de sa trésorerie excédentaire, comme l'autorise l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « le « CCT »T.

La circulaire interministérielle du 22 septembre 2004, diffusée par instruction du Ministère de l'Économie et des Finances, précise les conditions dans lesquelles ces placements peuvent être décidés, à savoir :

- Une origine des fonds limitativement énumérée par la réglementation, qui comprend deux cas intéressants pour la Régie : d'une part, l'excédent de trésorerie généré par son cycle d'activité et d'autre part, les emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Régie ;
- Des types de placements limités aux comptes à terme (CAT) et aux titres en Euros, y compris ceux portés par des SICAV ou FCP, émis ou garantis par les États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ;
- Un montant et une durée de placement qui doivent faire l'objet d'une justification sur la base d'un plan de trésorerie annexé à la décision de placement transmise au représentant de l'État dans le département. La durée de placement ne peut pas être supérieure à un an pour les excédents de trésorerie liés au cycle d'activité de la Régie.

Par ailleurs, la volatilité des taux et la courte durée des offres en matière de placement militent en faveur d'une délégation au Directeur de la Régie pour décider de chaque placement avec la réactivité nécessaire. Cette faculté est autorisée par l'article L. 2221-5-1 du CGCT.

Le Directeur tiendra informé le Conseil d'administration des décisions prises sur l'année, au moment de la présentation des comptes administratifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année concernée.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la possibilité pour le Directeur de la Régie de décider des placements de trésorerie dans la limite des conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23054 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ACCORD D'INTÉRESSEMENT DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n°M2022-466 du 6 décembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie afin d'intégrer l'exploitation du service public de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Murviel-lès-Montpellier.

L'exercice de ces nouvelles missions par la Régie unique d'eau et d'assainissement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément aux engagements pris lors de la création de la Régie de Montpellier Méditerranée Métropole par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, deux accords d'intéressement et un avenant ont été conclus pour les années 2016 à 2022, par délibérations du Conseil d'Administration de la Régie en date du 27 juin 2016, du 25 juin 2019 et du 19 avril 2022. Afin de bénéficier du dispositif d'intéressement pour les années 2023 à 2025, des négociations ont été menées depuis mai 2023 avec les délégués syndicaux.

Ces négociations ont été alimentées par les bilans des précédents accords d'intéressement et par l'intégration de la compétence assainissement au sein de la Régie depuis le 1^{er} janvier 2023.

Au terme de ces négociations, les indicateurs retenus sont :

- I1 : Sécurité au travail : Taux de fréquence accidents de travail
- I2 : Sécurité au travail : Taux de gravité accidents de travail
- I3 : Taux de sinistralité des véhicules
- I4 : Taux de réclamation des abonnés
- I5 : Taux de satisfaction des abonnés
- I6 : Délai de paiement des factures fournisseurs
- I7 : Taux de facturation de la PFAC
- I8 : Taux de réalisation du programme d'investissement - eau potable
- I9 : Taux de réalisation du programme d'investissement – assainissement
- I10 : Indice linéaire de pertes en réseau
- I11 : Taux de conformité microbiologique
- I12 : Taux de conformité physico-chimique
- I13 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU

Le montant nominal de l'intéressement, pour 100% d'atteinte des objectifs, s'élève à 1 950 € bruts pour une présence à 100% sur toute l'année.

L'intéressement est un moyen équitable de motivation pour celles et ceux qui participent quotidiennement à l'activité de l'établissement, dans la mesure où le résultat de leur investissement individuel et collectif est pour partie partagé.

Il a pour but de développer le sens des responsabilités de chacun et d'impliquer les salariés à l'amélioration des performances de l'établissement, à la réalisation des objectifs, en identifiant pour ce faire des objectifs de progrès communs.

L'accord a également pour objet de donner à chaque salarié une conscience accrue de la communauté d'intérêts qui existe dans l'établissement. À cet effet, la prime d'intéressement sera répartie uniformément entre les salariés quel que soit leur statut, leur salaire ou leur classification, la répartition tenant compte de leur temps de présence dans la période considérée.

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 années, soit 3 exercices sociaux, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Tous les salariés de l'établissement, quel que soit leur statut, y compris les salariés sous contrat à durée déterminée et les salariés à temps partiel ainsi que les apprentis, bénéficient des droits nés de l'accord, s'ils justifient d'une condition d'ancienneté de 3 mois.

Les bénéficiaires de l'intéressement ont individuellement le choix entre :

- Percevoir immédiatement les sommes versées au titre de l'intéressement ;
- Affecter, tout ou partie de la prime d'intéressement, à un plan d'épargne entreprise (PEE) et/ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), dans les conditions et modalités définies par le règlement du plan.

Le Comité Social et Économique sera chargé du contrôle de l'application de l'accord d'intéressement en application de l'article L.3313-2 du Code du travail.

Le Comité Social et Économique a donné, lors de sa séance en date du 2 juin 2023, un avis unanimement favorable à l'adoption de ce nouvel accord d'intéressement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'accord d'intéressement présenté ci-dessus et d'autoriser le Directeur à signer l'accord d'intéressement et tous les actes afférents.

MME MONTGINOUL demande si cet accord a été construit en se basant sur celui de Veolia et en l'améliorant et s'il y a d'autres régies qui font cela.

M. VALLÉE répond que l'accord ne se base pas sur les indicateurs de Veolia.

M. VALLÉE indique que d'autres régies le font également, comme celles de Nice ou de Paris.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23055 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA DESSERTE D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL PAR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT- COMMUNE DE LATTES - SITE « OC CONSIGNE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Société coopérative de production (SCOP) OC CONSIGNE structure et anime une filière de réemploi des emballages en verre sur le territoire du Languedoc-Roussillon-Cévennes-Grands Causses. Les missions principales de OC CONSIGNE sont la sensibilisation du grand public et l'accompagnement des professionnels dans leur transition vers le réemploi, ainsi que l'organisation de la collecte, du lavage et de la vente d'emballages en verre.

A ce jour, une trentaine de producteurs et distributeurs utilisent la solution de consigne de verre proposée par OC CONSIGNE. Afin de développer davantage son activité, la SCOP a besoin de mettre en place une unité industrielle de lavage et de contrôle de qualité sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole »).

Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'un bâtiment sur la parcelle CA0002 située sur la commune de Lattes. Ce bâtiment, situé en zone AU et non desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, est destiné à accueillir à court terme la SCOP OC CONSIGNE qui réalise le lavage à l'eau d'emballages en verre en vue de leur réemploi.

La nature de cette activité impose le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Il a été demandé à la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau de la Métropole, puis à la Régie depuis le 1^{er} janvier 2023, de procéder à l'étude en vue du raccordement de ce site aux réseaux et de réaliser les travaux en 2023.

Montpellier Méditerranée Métropole offre de participer au coût des travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement par le versement à la Régie de la somme maximum de 338 771,20 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 406 525,44 € TTC, correspondant au paiement de l'opération. Ce montant sera ajusté en fonction du coût réel des dépenses engagées. Le projet de convention définissant cette offre de concours figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention d'offre de concours relative aux modalités de participation financière pour la mise en place des réseaux d'eau potable et d'assainissement en vue de la desserte du bâtiment intercommunal recevant l'activité de la SCOP OC CONSIGNE,
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

MME MONTGINOUL demande si cette entreprise va durer dans le temps.

M. VALLÉE répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit d'une SCOP dont l'installation est encouragée par la Métropole de Montpellier.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23056 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES ENTRE LA VOIE DOMITIENNE ET L'AVENUE CHARLES FLAHAUT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

« Les articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.2 des statuts disposent que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements (...) » respectivement sur l'eau potable (sur le territoire de quatorze (14) communes membres de la Métropole), l'eau brute et l'assainissement collectif (sur tout le territoire de la Métropole). »

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a adopté le schéma d'aménagement hydraulique du Verdanson sur les communes de Grabels et Montpellier visant à mettre en œuvre des aménagements de protection contre les inondations des secteurs urbanisés actuels et projetés. Dans ce cadre, elle projette la réfection de l'ouvrage hydraulique de l'avenue de la Voie Domitienne sur la commune de Montpellier en priorité 1, nécessitant une modification de la côte du seuil hydraulique de cet ouvrage ainsi que recalibrage du Verdanson et le renforcement des berges.

Parallèlement, la Régie envisage de renouveler le réseau d'eaux usées posé en rive gauche du Verdanson entre la Voie Domitienne et l'avenue Charles Flahaut afin de répondre aux besoins de l'urbanisation à l'horizon 2040.

Compte-tenu des dossiers réglementaires à déposer, de la complexité des travaux, des emprises disponibles et de la coordination des projets, il est souhaitable que les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement soient réalisés concomitamment aux travaux de recalibrage du Verdanson en fonction du planning de l'ouvrage hydraulique réalisé par la Métropole dans le cadre des projets du schéma d'aménagement hydraulique.

À cet effet, en raison de la superposition des projets, des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui permet, lorsque la réalisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Aussi, afin de faciliter la coordination et la réalisation de cette opération complexe, la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sera déléguée par la Régie à la Métropole dans les conditions de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le programme sommaire des travaux d'assainissement, financièrement à la charge de la Régie, est le suivant :

- Renouvellement du réseau d'eaux usées existant en rive gauche du Verdanson par un réseau neuf de diamètre 800 mm avec mise en place de regards neufs et maintien des écoulements en service ;
- Renouvellement du réseau en traversée du Verdanson par un réseau neuf de diamètre 600 mm en tranchée ouverte avec mise en place de regards neufs en rive droite du Verdanson et maintien des écoulements en service (travaux réalisés en amont des travaux de l'ouvrage hydraulique) ;
- Reprise des branchements individuels et collectifs ;
- Suppression et dépose des canalisations et regards abandonnés lorsque cela est possible en fonction des contraintes de terrassement.

Le montant prévisionnel des travaux d'assainissement à l'issue de l'étude préalable, hors frais de maîtrise d'œuvre, s'élève à 1 270 000,00 Euros (€) Hors Taxes (HT), soit 1 524 000,00 Euros (€) Toutes taxes comprises (TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23057 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA POSE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DANS L'EMPRISE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT TACTIQUE CYCLABLE DE LA RM613 SUR LA COMMUNE DU CRÈS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

« Les articles 3.1.1, 3.1.2 et 3.2 des statuts disposent que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») « a notamment la charge de (...) la conception, le financement et la réalisation des investissements (...) » respectivement sur l'eau potable (sur le territoire de quatorze (14) communes membres de la Métropole), l'eau brute et l'assainissement collectif (sur tout le territoire de la Métropole). »

Dans le cadre de sa politique mobilités, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a décidé, par délibération n° M2022-151 du 31 mai 2022, d'inscrire la RM613 sur la commune du Crès comme faisant partie de l'itinéraire Express vélo.

Dans ce cadre, la Métropole a décidé de réaliser en juillet et août 2023 un aménagement tactique cyclable sur la RM613 entre la rue des Pointes et la rue de la Poulaillère.

Ce projet consiste à supprimer les ilots centraux et refaire une structure de voirie afin de rapprocher les deux voies de circulation. Cette nouvelle configuration des voies permettra de créer une piste unidirectionnelle bilatérale sur la voirie existante.

La Régie a en parallèle un projet de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues consistant à poser 2,5 kilomètres de conduite en fonte DN 600. La Régie prévoit de réaliser ces travaux courant 2024.

Une partie du projet (le tronçon 111-118) se situe dans l'emprise des travaux de l'aménagement qui sera réalisée par la Métropole en juillet et août 2023.

Compte tenu de la superposition des zones d'intervention dans une même temporalité, sur une route métropolitaine dont le trafic est dense la Métropole et la Régie ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Aussi, afin de faciliter la coordination et la réalisation de cette opération, la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la pose du réseau d'eau potable sera déléguée par la Régie à la Métropole dans les conditions de la présente convention.

À ce titre, la Métropole, via son service Étude et Travaux, prendra en charge le coût de l'aménagement de la piste cyclable avec tous les aménagements de voirie et de structure au niveau des ilots. En parallèle, la Régie assumera le coût uniquement lié au réseau d'eau potable pour sortir des emprises de la RM613 (du point 111 au point 118).

Le programme des travaux a donc pour objet la pose du réseau d'eau potable Ø600 situé dans l'emprise de travaux du projet d'aménagement tactique de la piste cyclable de la RM613. La pose sera réalisée entre le point 118, situé le long de la RM613, et le point 111 situé sur le chemin de Doscares.

Les travaux nécessitent la réalisation des prestations suivantes :

- Terrassement en tranchée, mise en place de blindage ;
- Fourniture et pose 116 ml de fonte ductile standard 2GS, diamètre nominal 600 mm ;
- Fourniture et pose de deux plaques pleines et de trois coudes ;
- Passage en sous œuvre et reprise du cadre béton dans le cas d'un affaissement et passage sous le fossé de la RM613 ;
- Croisement et logements de réseaux concessionnaires.

Le coût estimé (en valeur mars 2023) de l'opération, hors études AVP-PRO à l'exception des études d'exécution, qui se déroulera au cours des mois de juillet et août 2023 (aménagement de la piste cyclable et pose du réseau d'eau potable) s'élève à :

- **197 938,00 Euros (€) Hors Taxes (HT)** pour la part à la charge de la Régie,
- **280 000,00 Euros (€) Hors Taxes (HT)** pour la part aménagement cyclable à la charge de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23058 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de prendre en compte l'affectation des résultats constatés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits initialement votés lors du budget primitif.

Sa présentation étant identique à celle du budget primitif, le Conseil d'Administration sera amené à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Les crédits à inscrire au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) se présentent comme suit :

- Section d'exploitation : 47 553,73 Euros (€).
- Section investissement : 25 781,17 Euros (€).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget supplémentaire de 2023 pour le service public de l'eau brute tel qu'il est présenté.

M. REVOL rappelle que le schéma directeur de l'eau brute sera mis en place par la Métropole de Montpellier qui poursuit actuellement ses travaux d'études avant de le présenter et précise que cela fera l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Administration à l'automne 2023.

M. USO demande si la notion de la REUTE sera intégrée dans ce schéma directeur.

MME BURGAUD que le bureau d'études en charge du schéma directeur doit aller plus loin dans ce domaine là afin de limiter les prélèvements d'eau brute et de réutiliser les eaux usées pour des usagers qui permettraient de compenser.

M. USO demande quel est le bureau d'études.

MME BURGAUD indique qu'il y aura une consultation pour déterminer le choix du bureau d'études.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23059 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'EAU BRUTE – ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE – LOTS N° 2 ET N° 3 - AVENANTS N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° D22011 du 15 février 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie ») a attribué un accord-cadre relatif à des travaux courants sur les réseaux d'eau potable et d'eau brute - lots n°2 et n°3 - au groupement composé des sociétés suivantes :

- Pour le lot n° 2, relatif à des travaux d'exploitation ponctuels sur des conduites de diamètre supérieur à 300 mm comprenant les réparations de fuite sur conduites et branchements, le renouvellement d'accessoires et de branchements isolés, la création de branchements neufs et la réalisation des raccordements des nouveaux réseaux : SPIE BATIGNOLLES MALET, en qualité de mandataire, et SCAM TP, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, FAURIE, en qualité de co-traitants ;
- Pour le lot n° 3, relatif à des travaux d'investissement comprenant les renouvellements, les extensions, les renforcements de conduites de tous diamètres et les renouvellements de branchements en masse : SCAM TP, en qualité de mandataire, et SOGEA SUD HYDRAULIQUE, SPIE BATIGNOLLES MALET, FAURIE, EHTP en qualité de co-traitants.

Chacun desdits lots a été notifié le 24 mars 2022.

En cours d'exécution, les Titulaires ont fait part des surcoûts qu'ils subissent en raison des difficultés liées au contexte économique actuel, en particulier des fortes hausses de prix de certaines matières premières, des fournitures et de l'énergie indispensables à la réalisation de l'accord-cadre.

Les conséquences onéreuses de ces circonstances imprévisibles sont de nature à affecter les conditions de son exécution, et excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties lors de sa passation.

Or la clause de révision des prix prévue à l'accord-cadre ne permet pas de faire face auxdites circonstances et à leurs conséquences financières.

Aussi les Titulaires ont-ils proposé de réexaminer les conditions d'exécution de l'accord-cadre, et sollicité la modification de sa clause de révision de prix dont la périodicité (annuelle) et le terme fixe ne permettent pas de suivre et compenser la volatilité des prix des matières premières.

Les parties se sont rapprochées afin d'examiner cette demande, et ont convenu de modifier l'accord-cadre par avenant, conformément notamment à l'avis rendu par le Conseil d'État le 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix des contrats de la commande publique.

Le présent avenant n° 1 a donc pour objet de modifier la clause de révision de prix de l'accord-cadre (lots n°2 et n°3) en supprimant la part fixe et en prévoyant une périodicité de révision trimestrielle (en lieu et place de la périodicité annuelle).

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur les montants minimums et maximums de l'accord-cadre, ces derniers demeurant inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie à signer, pour chacun des lots, l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

- Point d'avancement sur la mise en place de télérelève

Le Directeur informe que 5 000 compteurs en télérelève ont été équipés sur les 82 000 que compte le parc, et rappelle qu'il y a 18 mois aucun compteur n'en était équipé. Il précise qu'il s'agit des compteurs communaux, métropolitains, ou de grands sites comme les lycées ainsi que certains compteurs des ACM tant pour les compteurs généraux que pour les compteurs individuels. Il indique que 53% des équipements communiquent sur le réseau LoRa Métropolitain et 47% sur le réseau d'Orange. Il indique que certains compteurs posent problèmes puisque 10% d'entre eux ne communiquent pas.

- Marchés notifiés :
 - Marché public pour la délégation "Exploitation de réseau" et délégation "Déclarant de travaux" sur application dédiée pour les DT/DICT/DA/ATU pour la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, conclu avec Sogelink, pour un montant maximum sur toute sa durée de 431 000,00 Euros (€) Hors Taxes.
 - Marché public pour la rénovation des bureaux du site de Montmaur de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole – Lot n°12, Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) – Bardage bois, conclu avec Environnement Bois pour un montant total de 132 912,55 Euros (€) Hors Taxes.

PROCHAINES DATES À RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 19 septembre 2023 à 14h00
- Mardi 14 novembre 2023 à 14h00
- Mardi 12 décembre 2023 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 5 septembre 2023 à 14h00
- Mardi 28 novembre à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 15h30.